

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF256 (Rect)

présenté par

M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Avant le 1^{er} septembre 2019, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les conséquences du présent article sur le volume des règlements en numéraire et sur les capacités de règlement des ménages les plus en difficulté ou non-bancarisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à modifier le plancher et le plafond de règlement en numéraire auprès de l'administration fiscale.

Cet amendement vise à demander un rapport au gouvernement sur les conséquences de cette modification, en particulier sur les ménages les plus en difficulté ou n'ayant pas accès aux services bancaires.